



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0983

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0983**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

L'article L 3651-3 III précise que "*Les services ou parties de service du Département qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article L 3641-2 sont transférées à la Métropole de Lyon [...] la date et les modalités de ce transfert font l'objet d'une convention entre le Département et la Métropole, prise après avis du comité technique compétent pour le Département et pour la Métropole*".

La Métropole a approuvé, par délibération n° 2015-0122 du Conseil du 26 janvier 2015, la convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés, fixant le périmètre des agents concernés, la date et les modalités de ce transfert de personnels.

Cette convention a été signée le 30 janvier 2015 avec le Département du Rhône.

Ainsi, ont été intégralement transférés à la Métropole les services du Département qui participent à titre exclusif à l'exercice de compétences transférées à cette dernière. Ont été partiellement transférés à la Métropole les services du Département qui participent tant à l'exercice de compétences transférées à cette dernière, qu'à l'exercice de compétences demeurant à la charge du Département.

La situation de certains agents mentionnés dans les annexes correspondantes de la convention précitée ayant évolué entre la date de leur établissement et la date d'entrée en vigueur fixée au 1er février 2015 de la convention précitée, il importe de modifier en conséquence certaines des annexes de cette convention aux fins de régularisation.

Le présent avenant a été soumis pour avis aux comités techniques respectifs du Département et de la Métropole.

Le Département en a délibéré lors de sa séance du 20 novembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2015 relative à la date et aux modalités du transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon à passer entre cette dernière et le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.